

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE DU JEUDI 17.11.2022 18H00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondaire.fr	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembres à dix-huit heures, le conseil d'administration du CCAS de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, sous la présidence de Madame Martine DAGUERRE, Présidente. Membres en exercice : 9 Date de convocation : 02.11.2022 Présents : 5 Votants : 6

Étaient présents :

Présidente : Martine DAGUERRE (1)

ELUS (E) VILLE : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – CHRISTINE KUKOLJ – CHANTAL BESSON – ISABELLE THOMAS (4)

ELUS (E) SOCIETE CIVILE : CHARLES LE LANN (1)

Absents excusés : LORIA CRESPIN – COLETTE JEANJEAN (2)

Donne pouvoir : GUY COURCI DONNE POUVOIR A VIRGNIE NSIMBA MASAMBA (1)

Christine KUKOLJ est arrivée à 18h45 à compter du point numéro 3.

*Virginie NSIMBA, Maire adjointe en charge du CCAS et des logements est désignée secrétaire de séance.
Hugo ROCH, Directeur général des services, fonctionnaire territorial titulaire, est désigné secrétaire auxiliaire.*

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé aux membres du CCAS de pouvoir étudier les demandes de secours exceptionnels puis d'avoir les informations nécessaires sur les secours alimentaires validés par Madame la Présidente.

DELIBERATION CCAS NUMERO 2022-03 : SECOURS EXCEPTIONNELS ET ALIMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Vote pour : UNANIMITE

Vote contre : /

Abstention : CHANTAL BESSON (1)

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221121-9835-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022

- **APPROUVE** les secours exceptionnels présentés le jour même en conseil d'administration.
- **APPROUVE** le dossier numéro 2022-11-01 concernant le remboursement sur l'année scolaire 2022-2023 des frais de cantine des deux enfants (avec un certificat détaillé en annexe pour le paiement et toutes les pièces justificatives à transmettre).
- **APPROUVE** le remboursement auprès du SIVOM du coût de la cantine estimé à 1 euro par jour (reste à charge pour la famille).

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré à Conches sur Gondoire

L'an deux mille vingt-deux, le 17-11-2022



La Présidente,

Martine DAGUERRE

Madame la Mairie
Martine DAGUERRE

